

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **21. Remboursements des prestations annulées**

---

***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 une mesure de reconfinement a été décidée par le gouvernement par décret n°2020-1310 en date du 29 octobre 2020.

Certaines prestations prévues par les services de la ville d'Orvault n'ont pas pu avoir lieu, par conséquent, il est proposé de prévoir les modalités de remboursement des usagers qui n'ont pu bénéficier des prestations prévues.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

En effet, selon une directive du service dédiée de la Direction Régionale des Finances Publiques, toute renonciation à une recette relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Si les annulations de titres de recettes devant réparer une erreur matérielle (erreur de débiteur, d'imputation, ...) peuvent être traitées par une annulation de titre pour les titres émis sur l'année ou par un mandat au compte 673 pour les titres émis sur les années antérieures. Les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Or celles-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette, qui devra être transmise au Centre des Finances Publiques de Saint Herblain.

Ces modalités s'appliquent pour tout remboursement, ne résultant pas d'une erreur matérielle, y compris pour les prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-dessous.

## **I. SAISON CULTURELLE**

En raison de l'aggravation de la crise sanitaire du Covid-19, une mesure de reconfinement a été décidée par le gouvernement par décret n°2020-1310 en date du 29 octobre 2020.

Cette mesure a impliqué notamment la fermeture des salles de spectacles au moins jusqu'au 1er décembre. L'Odyssée et le Théâtre de La Gobinière, où devaient être accueillis des spectacles de la saison culturelle, se sont trouvés ainsi fermés pour une période indéterminée, couvrant le mois de novembre au minimum, entraînant par conséquent l'annulation (ou le report) des spectacles suivants :

<b>Nom du spectacle</b>	<b>Type de spectacle</b>	<b>Date spectacle</b>	<b>Horaire</b>	<b>Lieu du spectacle</b>
<b>LA GUERRE DE TROIE</b>	Théâtre	03/11/2020	20h30	L'Odyssée
<b>ETERNAL TIDES</b>	Concert	05/11/2020	20h30	L'Odyssée
<b>VIDA</b>	Marionnettes	18/11/2020	20h30	L'Odyssée
<b>CRIN BLANC</b>	Ciné-concert	29/11/2020	15h30	L'Odyssée
<b>HANDS UP !</b>	Marionnettes	02/12/2020	15h30	La Gobinière
<b>DES PIEDS ET DES MAINS</b>	Musique et danse	04/12/2020	20h30	L'Odyssée

Après concertation avec les artistes concernés et les partenaires locaux de tournée, ces six spectacles pourront être reprogrammés dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, sans générer de surcoût financier.

#### **A. Gestion des annulations des billets des spectateurs**

Il est proposé de procéder systématiquement au remboursement des places achetées pour des spectacles annulés ou reportés sur la saison suivante.

Pour l'ensemble de la période de novembre 2020, 195 personnes ont acheté 588 places de spectacle, pour 7 306,00 €.

Pour les deux spectacles du mois de décembre, 55 personnes ont acheté 115 places de spectacle, pour 1 140,00 €.

**Au total, pour les mois de novembre et décembre, la somme des places de spectacle achetées et à rembourser est de 8 446,00 €.**

### **II. PRESTATIONS SPORTS**

Des prestations prévues par le service des sports ont également été annulées.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement des usagers n'ayant pas bénéficié des prestations prévues, énumérées ci-dessous.

#### **A. Multisport - Escalade**

Il s'agit des adhésions au multisport du mercredi et à l'escalade prises en septembre 2019 (pour l'année scolaire) qui ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Ces familles n'utilisent pas d'autres services de la Ville et il est donc nécessaire de les rembourser.

**Le montant total de ces remboursements s'élève à 975,80 €.**

#### **B. Piscine**

L'inscription aux activités de la piscine municipale pour l'année scolaire 2019-2020 donne accès à 30 leçons minimum dans l'année.

En deçà de ces 30 leçons, il est prévu qu'un remboursement de l'utilisateur soit effectué.

En l'espèce au regard du nombre de leçons annulées un remboursement des usagers concernés s'impose.

**Le montant total des sommes à rembourser s'élève à 15 488,46 €.**

### **III. LOCATIONS DE SALLES**

Des locations de salles municipales et de l'Odyssée ont également été annulées.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement des usagers n'ayant pas bénéficié des réservations prévues, énumérées ci-dessous.

#### **A. Odyssée**

L'association DANCE'N CO avait réservé l'Odyssée pour un spectacle de danse prévu le 31 octobre 2020 qui a été annulé.

Les arrhes doivent être remboursées pour un montant de 602,00 € et le solde pour un montant de 1 405,00 €, soit un **total de 2 007,00 €**.

#### **B. Locations de salles**

De nombreuses salles municipales étaient louées d'une part aux particuliers pour des événements familiaux et d'autre part à des associations pour des activités ou réunions institutionnelles.

**Ces événements n'ayant pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire il convient de procéder à des remboursements pour un montant total de 1 027,40 €.**

#### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **D PROCEDER** aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



  
**Jean-François MAISONNEUVE**